

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« ACTIVLINE »**

Article 1 : ORGANISATEUR

La société GIBAUD (ci-après GIBAUD), Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle, ayant son siège social 73 rue de la Tour – 42000 SAINT ETIENNE organise du **11 octobre 2017 au 9 décembre 2017** un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé : "**ACTIVLINE**".

Ce jeu-concours a pour objet de permettre à des candidats de répondre à une question (ou aux questions posées) afin de tenter de gagner un « Week-end spa et volupté » pour deux personnes pour le premier et 50 paires de collants Activline plumetis pour les suivants.

Ce jeu-concours est accessible à l'adresse Internet : www.activline-gibaud.com, sur la page FACEBOOK ainsi que par le biais de relais en pharmacie.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

La participation au présent jeu-concours vaut acceptation sans réserve par les candidats des termes du présent règlement.

Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Il ne peut y avoir qu'une seule participation par personne et par année (même nom, même prénom, même adresse postale).

Le jeu-concours n'est pas ouvert aux employés, directeurs et autres membres du personnel de la société organisatrice, à ses filiales, agents, partenaires et fournisseurs ayant participé à l'organisation du jeu-concours, ainsi qu'aux membres de la famille de l'ensemble de ces personnes.

Toute participation contraire au présent règlement, frauduleuse ou illégale entraînera l'exclusion du participant. Cette décision sera définitive et insusceptible de recours.

GIBAUD se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies (demande de justificatifs).

Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge.

Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au Jeu.

Article 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Vous devez, entre le 11 octobre 2017 à 00h00 et le 9 décembre 2017 à 24h00 vous rendre sur le site internet www.activline-gibaud.com afin de :

- compléter un formulaire en ligne en indiquant, votre nom, votre prénom, votre adresse, votre âge, votre numéro de téléphone, votre taille, votre adresse électronique,
- répondre à la question posée (ou aux questions posées) en suivant les instructions données,

La communication de l'ensemble de ces informations est obligatoire pour pouvoir participer.

Article 4 : DOTATIONS – GAGNANTS

Les gagnants du jeu ACTIVLINE seront désignés par voie de tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 15 décembre 2017.

Les dotations sont les suivants : un coffret cadeau « Week-end spa et volupté » pour deux personnes (valeur : 199,90€) pour le premier et 50 paires de collants Activline plumetis pour les suivants.

Le prix n'est en aucun cas échangeable contre d'autre prix ou leur contre-valeur en espèce.

Le participant tiré au sort est informé qu'il sera contacté par mail ou par téléphone au numéro qu'il aura saisi lors de sa participation.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si la Société Organisatrice ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant immédiatement après le tirage au sort ;
- si le gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique, étant précisé qu'aucun message ne sera déposé sur son répondeur, ou
- s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant déclare refuser la dotation.

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

La Société Organisatrice se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Article 5 : RETRAIT DES DOTATIONS

Les dotations seront mises à disposition auprès des gagnants uniquement. La livraison s'effectuera exclusivement à l'adresse indiquée lors de la prise de contact.

Les mineurs sont exclus de tout bénéfice de dotations.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées en annexe. Aucun changement (de date, de lots...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué). Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, immatriculation, carte grise etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Les dotations seront mises à disposition, selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des gagnants.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de remise des dotations aux gagnants ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leurs dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Dans le cas où les dotations ne pourraient être adressées par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants par tout moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

S'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, le gagnant n'arrive pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la date de prise de contact, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les gagnants acceptent expressément.

Article 6 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU-CONCOURS ET RESPONSABILITE

GIBAUD se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement, pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet.

GIBAUD ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement, sera déposée auprès de l'huissier de justice désigné ci-dessous comme le présent règlement et fera l'objet d'un avertissement sur le site www.activline-gibaud.com

GIBAUD se décharge de toute responsabilité en cas d'inscription incorrecte, incomplète ou incompréhensible.

Si GIBAUD met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des outils disponibles et vérifiés, elle ne garantit pas que le site sera disponible pour tous et à tout moment. GIBAUD ne sera pas responsable en cas de défaillances techniques ou de tous autres problèmes liés à la connexion internet, au système ou au fournisseur d'accès ou autres dont il résulterait qu'une inscription ou un vote n'auraient pas été correctement effectués ou reçus.

Il est précisé que GIBAUD ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site, la participation des joueurs au jeu-concours se font sous leur entière responsabilité.

Article 7 : DONNEES NOMINATIVES ET IMAGE

La participation à ce concours donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de GIBAUD et ce, conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, étant précisé que les informations sont nécessaires pour l'attribution des dotations.

Les participants sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de GIBAUD ou éventuellement d'autres entreprises ou organismes partenaires, les données pouvant, sauf opposition expresse contraire, être cédées à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant sur simple demande écrite à GIBAUD.

Les participants et gagnants du jeu-concours autorisent GIBAUD à publier leurs noms, prénoms, ville et département de résidence, dans le cadre de de la promotion du jeu-concours.

L'accord écrit du participant sera exigé pour l'utilisation de son image, conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissiers :

SCP PIEROT O. - LUYPAERT C. Huissiers de Justice Associés, 9 RUE D'ARCOLE, 42000 SAINT ETIENNE

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de GIBAUD.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.activline-gibaud.com

Article 9 : LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différent relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français qui statueront en application du droit français.